



**Saint-Constant**

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT  
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Règlement numéro **1840-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$.**

Date du registre : 8, 9, 10 et 11 janvier 2024

Je soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 23 350;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 346;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1

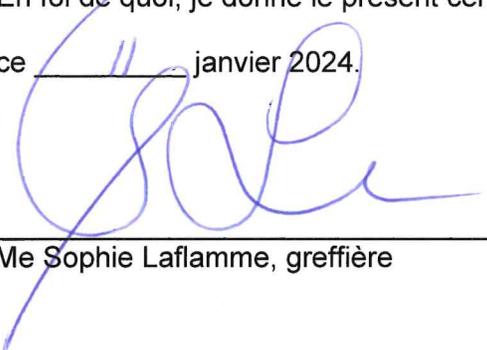
En conséquence :

ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,

ce 11 janvier 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière